

Procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Philippe Burnens, Frédéric David, Nelly Espagnat, Sandrine Gazard-Maurel, Ludovic Geay, Cécile Gueguen, Danielle Neil, Guillaume Verdier

Secrétaire de séance : Guillaume Verdier

La séance est ouverte à 20 h 38.

1. Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente.

2. DMC 2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains comptes nécessitent des ajustements. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative de crédit :

BP Commune :

D 21318 131 – 2 000,00 euros

D 21318 ONA + 1 100,00 euros

D 2183 ONA + 900,00 euros

Guillaume Verdier explique que cette DMC concerne le budget d'investissement et rappelle que ce budget est découpé en opérations, telles que les travaux à la Coop, l'aménagement de la traverse du bourg ou l'achat de matériel informatique pour l'école. De plus, ce budget prévoit aussi des sommes pour des dépenses non affectées à une opération, généralement des dépenses d'investissement simples ne nécessitant pas de créer une opération, comme, cette année, l'achat d'un ordinateur portable pour le premier adjoint. Cette année, diverses dépenses imprévues non liées à des opérations ont été effectuées, notamment des travaux sur les cloches de l'église et l'achat d'un nouveau tableau pour l'école. Il n'y a donc pas suffisamment d'argent sur la portion non affectée du budget d'investissement pour payer ces factures. Par ailleurs, une opération prévue au budget et intitulée « École cour et ravalement » n'aura certainement pas lieu : personne n'a travaillé sur ce projet depuis le vote du budget, aucun devis n'a encore été établi et, si ce projet devait avoir lieu, les 2 000 € prévus ne seraient pas suffisants. Il est donc proposé de transférer ces 2 000 € afin de payer les dépenses ayant eu lieu et de prévoir une petite marge en cas de nouvelles dépenses imprévues hors opérations avant la fin de l'année. Cette somme serait répartie entre deux comptes : 1 100 € pour le 21318

correspondant à des travaux sur des bâtiments publics (comme les cloches de l'église) et 900 € pour le 2183 correspondant à du matériel (comme le tableau pour l'école).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette DMC et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. DMC 3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains comptes nécessitent des ajustements. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative de crédit :

BP Commune :

D 6413 + 3 000,00 euros

R 6419 + 3 000,00 euros

D 022 - 1 150,00 euros

D 6488 + 1 150,00 euros

Guillaume Verdier explique que cette DMC concerne le budget de fonctionnement et plus particulièrement le budget lié à la nouvelle employée communale. Les détails de son recrutement n'étant pas connus au moment du budget, il n'avait pas été possible d'établir précisément les sommes nécessaires. Comme elle a été recrutée avec un contrat aidé, l'État rembourse une partie de son salaire, et ce remboursement devrait correspondre au surcoût non prévu au budget pour payer son salaire, d'où les deux premières lignes qui rajoutent 3 000 € en dépenses sur le compte 6413, utilisé pour payer le personnel non titulaire, et 3 000 € en recettes sur le compte 6419, pour le remboursement de l'État. De plus, dans le cadre de son contrat aidé, la commune doit lui financer des formations. Un devis a été établi pour un peu moins de 1150 € ; cette somme est prélevée sur le budget des dépenses imprévues (022).

Pascal Salanié précise que la formation choisie vise à répondre à un besoin commun de l'employée et de la commune. Il s'agit de la former à la conduite d'engins de travaux publics de moins de 6 tonnes et de tracteurs de moins de 100 chevaux, ce qui est le cas du tracteur de la commune. Cette formation est dispensée par l'ECF et dure 3 jours : un jour de formation théorique à distance, un jour de formation pratique et un jour de tests.

Sandrine Gazard-Maurel trouve qu'une journée de formation pratique pour utiliser des engins de chantier est très court.

Pascal Salanié explique qu'il ne s'agit pas de lui apprendre à utiliser chaque type d'engin, mais à les conduire en toute sécurité. Par ailleurs, il signale que l'employé communal titulaire est en train de préparer son dossier de retraite et devrait prendre sa retraite durant les premiers mois de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette DMC et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. Convention AAP SNEE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une convention relative de financement : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

Monsieur le Maire et Joëlle Montagne rappellent que ce projet vise à équiper l'école en matériel informatique, subventionné à 70 % par l'État sur un montant de 7 000 €.

Guillaume Verdier précise les règles de financement : la commune doit dépenser au minimum 7 000 €, mais seuls ces 7 000 € feront l'objet d'une subvention à hauteur de 70 % : toute dépense au-delà de 7 000 € est entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le premier devis s'élevait à un montant de 9 382 € TTC. Il demande à Guillaume Verdier de présenter les devis.

Guillaume Verdier explique que la commune a demandé des devis pour :

- 12 terminaux informatiques pour les élèves ;
- une armoire ou valise de rangement à roulettes pour ces terminaux, afin de pouvoir les déplacer entre les deux classes ;
- deux ordinateurs portables pour le personnel enseignant ;
- un vidéoprojecteur.

Deux devis pour ce matériel ont été obtenus : celui de 7 819 € HT (9 832 € TTC) qui propose 12 tablettes pour les élèves et un autre de 7 086 € HT (8 503 € TTC) qui propose 12 ordinateurs portables hybrides dotés d'un écran tactile et pouvant donc être utilisés à la fois comme ordinateurs portables et comme tablettes. Il souligne que ce dernier devis propose du matériel plus cher que le premier, mais est au final plus économique car les frais de configuration et d'installation sont nettement moindres. Monsieur le Maire a demandé son avis à la directrice de l'école qui serait satisfaite par le matériel proposé par ce second devis.

Philippe Burnens demande comment le matériel sera sécurisé, notamment contre des vols.

Après réflexion, il ne semble pas y avoir de lieu dans l'école qui soit particulièrement plus sécurisé qu'un autre pour stocker ce matériel.

Philippe Burnens propose d'installer une chaîne sur la caisse contenant les ordinateurs des élèves et de l'attacher à un mur pendant la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

5. Questions diverses

Réseau d'eau potable

Monsieur le Maire fait le point sur la renégociation du contrat concernant le réseau d'eau communal, actuellement géré par la SAUR. La commune est aidée par le SYDED dans cette démarche. Deux offres ont été remises et sont en cours d'analyse par le SYDED. Les résultats de l'analyse devraient être communiqués à la commune en octobre. À l'heure actuelle, les tarifs seraient en augmentation, mais il reste encore à négocier.

Serge Bazin précise que le tarif dépend aussi de ce qui est intégré dans le contrat.

Pascal Salanié note qu'une pompe a été changée il y a quelques années et que la seconde pompe devrait bientôt être changée. Le poste transformateur devrait également être remplacé. Ces frais seraient pris par les entreprises plutôt que d'être à la charge de la commune.

Frédéric David demande quelles entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Pascal Salanié répond qu'il s'agit de la SAUR et de Veolia.

Travaux à la « Coop »

Serge Bazin indique qu'il attend les réponses des entreprises pour organiser une réunion de début de chantier.

Pascal Salanié aimerait que les travaux commencent en octobre. Il signale que l'employé communal est en train de procéder à des travaux de démolition préalablement au début des travaux par les entreprises.

Antenne relais

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendra de délibérer au prochain conseil concernant la signature d'une convention pour l'installation de l'antenne relais sur un terrain de la commune près du bâtiment dit de la « Coop ». Cette délibération ne peut pas être prise ce soir car elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Sandrine Gazard-Maurel demande si la population sera informée de ce projet avant le conseil municipal.

Pascal Salanié fait remarquer que le conseil n'a à délibérer que parce que le terrain est communal : si le projet avait lieu sur un terrain privé, il n'y aurait aucune délibération du conseil municipal.

Philippe Burnens estime que puisque le projet a lieu sur un terrain communal, il faut prévenir la population.

Serge Bazin considère qu'il faut d'abord délibérer pour savoir si le conseil municipal est d'accord avec le projet, puis informer la population. Il fait remarquer que pour les autres

projets communaux, tels que les travaux à la Coop, personne n'a demandé à ce que la population soit informée avant même que le projet ne soit voté en conseil municipal.

Cécile Gueguen déclare que la situation est différente car les travaux à la Coop n'ont pas d'effet sur la population, alors que l'antenne relais si.

Pascal Salanié précise qu'il y aura différentes étapes entre la convention et la réalisation du projet.

Frédéric David note qu'il s'agit tout de même d'un projet de service public pour assurer la couverture réseau, comme la fibre pour l'Internet filaire.

Pascal Salanié souligne que si la commune refuse l'implantation de l'antenne sur son terrain, alors elle sera implantée sur un terrain privé. Il rappelle que l'implantation de cette antenne est une obligation imposée à SFR par l'État.

Sandrine Gazard-Maurel demande quand la population sera informée de ce projet.

Serge Bazin propose d'informer la population après la délibération portant sur la convention.

Philippe Burnens regrette que l'on informe la population après la décision, au lieu de la consulter auparavant.

Serge Bazin répond que cela fonctionne toujours ainsi. Il demande comment la population serait consultée. Faudrait-il organiser un référendum ?

Philippe Burnens estime que puisque ce projet ne figurait pas sur le programme diffusé lors de la campagne électorale, il faut consulter la population d'une manière ou d'une autre.

Joëlle Montagne observe que de nombreux projets décidés par le conseil municipal n'avaient pas été prévus dans le programme, y compris l'achat d'équipement informatique pour l'école voté juste avant.

Cécile Gueguen répond que tous les projets n'ont pas la même portée et qu'il y a le problème des ondes émises par l'antenne relais.

Pascal Salanié rappelle que cette construction d'antenne relais est imposée par l'État afin de couvrir une zone blanche bien définie et de desservir la population. La commune peut choisir de louer un terrain communal à l'opérateur et d'essayer par ce biais de contrôler le lieu d'implantation, ou bien ne rien faire et voir l'antenne être construite sur n'importe quel terrain privé de la zone.

Philippe Burnens considère que si c'est l'État qui impose cette construction et que la commune ne décide pas, il faut l'expliquer à la population. Il ne comprend pas pourquoi le fait d'informer la population soulève tant d'opposition.

Guillaume Verdier remarque que tout le monde est d'accord pour informer la population mais que le point de désaccord concerne le moment : avant ou après la délibération.

Philippe Burnens estime qu'il ne s'agit pas d'information si la communication à la population a lieu après que la décision a été prise.

Ludovic Geay demande s'il serait possible d'avoir une feuille de route des procédures et étapes du projet.

Pascal Salanié explique les différentes étapes du projet ayant déjà eu lieu :

- une visite sur les lieux par l'entreprise chargée de l'étude ;
- la réalisation de tests avec un drone pour vérifier la couverture depuis l'emplacement envisagé ;
- la mise en pause car SFR estimait que l'emplacement n'était pas le plus favorable ;
- une réévaluation ayant finalement conclu que l'emplacement convenait.

Il propose de transmettre à l'entreprise chargée de l'étude les questions posées. Il précise également que la délibération autorisant à signer la convention n'est pas l'aboutissement du projet, mais au contraire la première étape pour le lancer sérieusement : il pourra y avoir une phase de concertation par la suite.

Philippe Burnens, Cécile Gueguen et Sandrine Gazard-Maurel trouvent cette explication beaucoup plus claire et regrettent que Monsieur le Maire n'ait pas commencé par là.

Utilisation de la salle des fêtes par la MJC

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la MJC concernant la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes pour l'ALSH les mercredis et pour des activités sportives les lundis soir, mardis soir et jeudis soir. Il lui semble que l'utilisation de la salle des fêtes par l'ALSH ne devrait pas poser de problème mais interroge le conseil concernant les autres activités.

Cécile Gueguen s'interroge sur la gratuité et les frais occasionnés par l'utilisation de la salle, ainsi que sur les conditions dans lesquelles la mise à disposition aurait lieu.

Guillaume Verdier pense que la question de la gratuité porte seulement sur le tarif de la location, mais pas sur les frais tels que l'électricité.

Joëlle Montagne fait remarquer qu'une convention est en cours de préparation pour l'ALSH et qu'effectivement, il s'agirait de ne pas faire payer de location mais de se faire rembourser les frais. Elle estime que la mise à disposition peut être gratuite, sous réserve que le nettoyage soit fait et les frais payés.

Philippe Burnens regrette que la mise en place d'un vaccinodrome à Gourdon empêche la MJC d'y avoir ses activités et que, par conséquent, cela pose des problèmes à Anglars-Nozac.

Guillaume Verdier considère que la gestion des salles municipales de Gourdon ne regarde pas la commune d'Anglars-Nozac et que la proposition d'avoir des activités de la MJC à Anglars-Nozac ne présente pas un problème mais une opportunité pour la

commune, vu le nombre de personnes qui se plaignent qu'il ne s'y passe rien ou pas grand-chose.

Nelly Espagnat trouverait très bien que la MJC organise des activités à Anglars-Nozac.

Danielle Neil demande si du matériel devra être entreposé dans la salle des fêtes.

Pascal Salanié pense que la plupart des personnes participant à ces activités amèneront leur matériel à chaque fois.

Cécile Gueguen note que la salle est parfois louée le jeudi, mais plutôt pendant les périodes de vacances.

Pascal Salanié précise qu'il sera possible de reprendre la salle en cas de besoin.

Joëlle Montagne déclare qu'il faudra aussi faire un planning avec l'école, si le personnel enseignant souhaitait utiliser la salle.

Pascal Salanié remarque qu'il faudrait moderniser le chauffage, ce qui est envisagé depuis longtemps.

Ludovic Geay demande ce qu'il en est des assurances, entre la commune, la MJC et les participants.

Philippe Burnens note qu'il avait été interdit aux écoles de faire des activités sportives dans la salle à cause du carrelage.

Pascal Salanié répond que les règles peuvent être différentes pour une école et pour les activités de la MJC. Il propose de discuter d'une convention avec le directeur de la MJC sur la base d'une mise à disposition gratuite, avec prise en charge par la MJC de l'entretien et des frais, ainsi qu'une clarification concernant les assurances. Personne ne s'oppose à cette proposition.

Plan communal de sauvegarde

Joëlle Montagne propose d'organiser une réunion pour préparer la distribution du document d'information et du questionnaire.

Pascal Salanié propose d'essayer de distribuer par la même occasion le journal de la CCQB qui devrait sortir à la fin du mois de septembre.

Une date de réunion est fixée.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 7 octobre à 20 h 30.

Ordures ménagères

Monsieur le Maire fait état de nombreuses incivilités concernant les lieux de dépôt des ordures ménagères. Il se demande ce qui pourrait être fait et suggère dans un premier temps de demander au SYMICTOM des affiches à mettre près des conteneurs.

Serge Bazin suggère de faire et d'afficher un arrêté interdisant les dépôts sauvages, puis éventuellement de déposer des plaintes auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que le pouvoir de police a été transféré au SYMICTOM.

Guillaume Verdier demande si cela a vraiment été fait. Il lui semble que cela avait été discuté mais n'avait finalement pas eu lieu car certains maires s'y étaient opposés.

Monsieur le Maire affirme que le transfert a eu lieu pour les communes qui l'ont accepté et pas pour les autres.

Guillaume Verdier suggère de vérifier car il lui semble que l'absence d'unanimité avait annulé le transfert pour toutes les communes.

Frédéric David signale qu'il y a des gens qui inversent les poubelles de recyclable et d'ordures ménagères, sans doute à cause des différences de couleur entre les conteneurs de Dordogne et du Lot.

Cécile Gueguen et Danielle Neil demanderont au SYMICTOM ce qu'il est possible de faire concernant ces incivilités.

Panneaux d'affichage

Monsieur le Maire explique que les panneaux n'ont plus qu'à être vernis et installés. Il faudra encore acheter les poteaux.

Une date est fixée pour aller vernir les panneaux.

Élus départementaux

Monsieur le Maire fait part de la proposition des nouveaux conseillers départementaux de rencontrer le conseil municipal.

Il est proposé de les inviter à venir au début d'un prochain conseil municipal.

SYDED

Cécile Gueguen signale qu'elle est invitée par le SYDED à une journée de présentation du site et de la base de valorisation des déchets de Catus.

État des routes

Sandrine Gazard-Maurel fait part au conseil du très mauvais état de la route allant de Nozac vers Rouffilhac, en passant devant la station d'épuration.

Monsieur le Maire dit que des travaux sont prévus dans les années à venir sur cette route.

Guillaume Verdier suggère de prévenir les riverains des travaux devant avoir lieu dans un an ou deux sur la route les desservant. À défaut de régler leur problème immédiatement, cela les rassurerait quant au fait que la situation n'est que temporaire.

École

Cécile Gueguen signale qu'une personne ayant loué la salle des fêtes s'est étonnée qu'aucun panneau n'indique l'école.

Pascal Salanié déclare que des panneaux pourraient en effet être implantés.

Joëlle Montagne demande si la vitesse pourrait être limitée devant l'école.

Pascal Salanié répond qu'il s'agit d'une route départementale et que ce n'est pas du ressort de la mairie. De plus, il ne s'agit pas d'une agglomération justifiant une limitation à 50 km/h et toute réduction de la vitesse nécessiterait un aménagement, qui, par contre, serait à la charge de la commune.

La séance est close à 23 h 07.



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

La Région académique [REDACTED]

Située [REDACTED]

Représentée [REDACTED], agissant en qualité de Recteur de la Région Académique **Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

Et

La collectivité [REDACTED]

Ayant pour numéro de SIRET [REDACTED]

Située [REDACTED]

Représentée par [REDACTED], agissant en qualité de Président/Maire

Avec l’adresse mail associée [REDACTED]

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du [REDACTED] sous le n° de demande [REDACTED], ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le [REDACTED] à l'adresse [REDACTED]. La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° [REDACTED] en date du [REDACTED].

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le [REDACTED] et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le [REDACTED]
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le [REDACTED]

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s),

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341 ⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum** [REDACTED] **conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : [REDACTED]

- dont subvention de l'État demandée : [REDACTED]

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : [REDACTED]

dont subvention de l'État demandée : [REDACTED]

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : [REDACTED] %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** [REDACTED]

- dont subvention de l'État demandée : [REDACTED]

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : [REDACTED] %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de [REDACTED] €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune

des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité [REDACTED] et connu du Trésor Public ([REDACTED]).

L'ordonnateur est [REDACTED].

Le comptable assignataire est [REDACTED].

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022.

Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : ██████████
Version 1.1
Nom de la collectivité : ██████████
SIRET (conventionnement) : ██████████
Adresse mail du déposant (conventionnement) : ██████████
Montant total du projet : ██████████
Montant du financement par la collectivité : ██████████
Montant de la subvention : ██████████
Date de début prévisionnelle : ██████████
Date de fin prévisionnelle : ██████████
Numéro d'engagement juridique : ██████████

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du ██████████

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

██████████, recteur/rectrice de La Région académique ██████████

██████████, représentant/représentante de la collectivité ██████████ Ayant indiqué accepter, reconnaître et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

9. Annexe : détail des montants par commune et par école
